

Mairie de Châtillon-sur-Chalaronne

Place de l'Hôtel de Ville

01400 CHÂTILLON-SUR-CHALARONNE

Tél : 04 74 55 04 33

Mail : mairie@chatillon-sur-chalaronne.org

Site : chatillon-sur-chalaronne.fr

Facebook : Ville de Châtillon sur Chalaronne

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 14 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt le 14 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHATILLON SUR CHALARONNE, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 8 septembre, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents : M. MATHIAS - M. PERREAULT - Mme BIAJOUX - Mme BAS-DESFARGES - M. MORIN - Mme CARLOT-MARTIN - M. MARTINON - M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme BROCHARD - M. DI CARLO - Mme BUJALANCE MERLIN - M. GINDRE - Mme FETTET-RICHONNIER - M. DECOMBLE - M. POCHON - Mme ROUSSEL - M. LEGRAS - Mme COLLOVRAY - M. FROMONT

Ont donné un Pouvoir :

M. JACQUARD représenté par M. MARTINON

Mme SOUPE représentée par Mme BIAJOUX

M. DUPUPET représenté par M. PERREAULT

M. LEGRAS représenté par Mme D'ALMEIDA

M. MARTINON est élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 10 juillet 2020

Les observations suivantes sont faites :

Madame D'ALMEIDA :

« Une remarque sur la manière dont nos propos ont été reproduits, notamment mon intervention concernant les commissions. La question, telle que notée, paraît un peu incongrue. Je faisais état d'un article du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique qu'une commission municipale est constituée uniquement de conseillers municipaux, et que ce sont les comités consultatifs qui sont ouverts à des personnes extérieures. Ma question était donc de savoir si les commissions, telles qu'elles avaient été votées, étaient légales » ?

Monsieur FROMONT :

« Dans le même ordre d'idée, mon intervention concernait le marché bio, dont, en synthèse, on ne peut que se féliciter de la mise en place, avec une réserve consistant à dire qu'il y aurait peut-être potentiellement plus d'affluence le mercredi en fin de soirée. Nous étions complètement en phase sur le fait de faire un bilan dans un an. Tout cela est très positif. La retranscription pouvait paraître un peu négative ».

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 10 juillet 2020.

Rapport n° 1 : Règlement intérieur du Conseil Municipal / Approbation

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020, l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de 3 500 habitants et plus l'approbation d'un règlement intérieur du Conseil Municipal. Ce règlement doit être approuvé dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal. L'installation du conseil municipal a eu lieu le 26 mai 2020.

Le règlement fixe notamment :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales
- Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marché.

Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré avec M.PERREAUULT, samedi matin, Monsieur JANNET et Madame COLLOVRAY, pour quelques observations qu'il propose d'examiner.

- Chapitre 3, article 18, suspension de séance :

« Je vous rappelle que précédemment, nous avions une minorité de six personnes, qui est désormais de cinq. Je vous propose donc de modifier ainsi : « ... formulée par au moins cinq membres du Conseil Municipal ».

- Chapitre 5, fonctionnement des commissions :

« La proposition de Monsieur JANNET est de rajouter la possibilité d'avoir un compte rendu, dans la mesure du possible, bien entendu et de la confidentialité, pour chaque commission avec au minimum l'ordre du jour et les présents, sachant que cela dépendra de la bonne volonté des personnes présentes à la commission qui devront faire ce compte rendu. Il n'y aura pas de système d'enregistrement ».

- Chapitre 6, article 32 concernant le nombre de caractères possibles, notamment dans le bulletin municipal :

« Je vous rappelle que depuis longtemps la barre des 900 caractères a été appliquée. Nous le maintenons mais il y aura une certaine souplesse dans la mesure où le texte est cohérent. Dans le règlement, nous restons à 900 caractères ».

« Il m'a également été demandé la possibilité d'un débat de politique général. J'estime que cela n'est pas nécessaire, nous aurons suffisamment de débats et de commissions de travail. Jusqu'à présent, je n'ai jamais vu de problème particulier qui aurait imposé l'application exacte du règlement, cela s'est toujours très bien passé et il n'y a aucune raison pour que cela ne continue pas ».

Monsieur JANNET remercie Monsieur le Maire pour l'échange de samedi qui a permis d'étudier ce règlement et au nom du groupe remercie pour ces modifications apportées.

Par ailleurs, pour le débat d'orientation budgétaire, Monsieur JANNET sollicite, une fois par an, une discussion ouverte en dehors du Conseil Municipal pour évoquer différents sujets et l'avancement des programmes.

Monsieur le Maire rappelle que la porte de son bureau est ouverte et que les discussions sont possibles.

Monsieur Thierry MORIN, adjoint aux finances, rajoute qu'il y a déjà le débat d'orientation budgétaire tous les ans où la politique économique est discutée.

M. le Maire propose d'adopter ce règlement intérieur, dont copie est jointe à la délibération.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve à l'unanimité (27 voix pour)** le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Rapport n° 2 : Commission de Délégation de Service Public – Délibération fixant les conditions de dépôt des listes / Approbation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,

Considérant qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission de délégation de service public,

Considérant que cette commission qui est présidée par le maire, comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le conseil municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que le Conseil Municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D 1411-5 du Code général des Collectivités Territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission,

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à **l'unanimité (27 voix pour)** :

- **Fixe les modalités de dépôt des listes** pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :
 - les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires et 5 suppléants),

- les listes pourront être déposées auprès du secrétariat de M. le Maire jusqu'à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection, soit le 14 septembre 2020.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 6 du 15 juin 2020.

Rapport n° 3 : Commission de Délégation de Service Public – Délibération portant élection des membres / Approbation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement ses articles L 1411-1, L 1411-5 à L 1411-7 ainsi que ses articles D 1411-3 à D 1411-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre portant fixation des conditions de dépôt des listes de la commission de Délégation de Service Public,

Considérant que la commission de Délégation de Service Public est composée, outre le maire, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le Conseil Municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Décide de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conformément à l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération du 14 septembre 2020 le Conseil Municipal a fixé les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de Délégation de Service Public.

Dans ce cadre, deux listes ont été déposées :

Liste 1 : « Bien vivre à Châtillon »

Titulaires :

JACQUARD Michel

CURNILLON Pascal

PERREAULT Philippe

MARTINON Gilles

Suppléants :

CARLOT-MARTIN Bernadette

SOUPE Danièle

BAS-DEFARGES Fabienne

BIAJOUX Sylvie

Liste 2 : « Châtillon terre d'innovations »

Titulaires :

FROMONT Olivier

Suppléants :

LEGRAS Jackie

L'Assemblée est donc invitée à bien vouloir procéder à bulletin secret à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants appelés à siéger à la commission de Délégation de Service Public.

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : il y a eu 0 enveloppe vide

Résultat du scrutin :

- nombre de votants : 27

- nombre de bulletins déposés dans l'urne : 27

- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre total de suffrages exprimés : 27
- quotient : suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir = $x / 5 = 5,40$
- nombre de suffrages obtenus :
 - liste 1 : 27 voix
 - liste 2 : 27 voix

La répartition des sièges à la représentation proportionnelle au plus fort reste conduit aux résultats suivants :

- liste 1 : 4 sièges
- liste 2 : 1 siège

Sont donc désignés membres de la Commission de Délégation de Service Public :

- En qualité de membres titulaires :
 - JACQUARD Michel
 - CURNILLON Pascal
 - PERREAULT Philippe
 - MARTINON Gilles
 - FROMONT Olivier
- En qualité de membres suppléants :
 - CARLOT-MARTIN Bernadette
 - SOUPE Danielle
 - BAS-DESFARGES Fabienne
 - BIAJOUX Sylvie
 - LEGRAS Jackie

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 7 du 15 juin 2020.

Rapport n° 4 : Autorisation de principe pour le recrutement d'agents occasionnels pour remplacement temporaire et recrutement pour accroissement temporaire de travail / Approbation

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur PERREAULT qui rappelle que les besoins du service peuvent justifier le remplacement des agents momentanément indisponibles pour cause de formation, congés annuels, congés exceptionnels, maladie, etc.... ainsi qu'un accroissement temporaire de travail.

Aussi, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ainsi que le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et notamment :

- l'article 3 (1°) : (Accroissement Temporaire d'Activité)
- l'article 3 (2°) : (Accroissement Saisonnier d'Activité)
- l'article 3-1 : (Remplacement d'un agent indisponible pour congés maladie, annuel, maternité...)

M. le Maire propose de prendre une délibération de principe l'autorisant à recruter directement, **pendant la durée de son mandat**, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 (cité ci-dessus) de la loi du 26 janvier 1984

précitée, pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable une fois exceptionnellement. Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'amener de la souplesse. L'idée est de pouvoir à tout moment pallier à un manque de personnel ou à un accroissement des charges de travail. Cela permet, le temps d'une mission (dans les écoles, pour la distribution du bulletin, pour renforcer l'équipe) de recruter sur des périodes courtes.

Madame D'ALMEIDA demande : « Avez-vous une idée du nombre de postes que cela peut représenter sur une année » ?

Monsieur PERREAULT répond :

« Ce n'est pas quelque chose qui peut être quantifiable dès le départ. Cela peut être un besoin suite à maladie qui est parfois longue ou même un événement exceptionnel comme le « Covid ». Avec cette délibération, nous nous donnons la possibilité de le faire rapidement, car quelquefois, il y a des urgences et des besoins rapides de personnel. Nous sommes sur des CDD renouvelables une seule fois ».

Madame D'ALMEIDA demande si l'information sera donnée au Conseil Municipal ?

Monsieur PERREAULT répond que l'information aura lieu après.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Autorise à l'unanimité (27 voix pour)** M. le Maire à recruter directement, **pendant la durée de son mandat**, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 (cité ci-dessus) de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable une fois exceptionnellement. Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Rapport n° 5 : Demande de subvention auprès du Département de l'Ain au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Territorial 2021 pour la construction de la nouvelle gendarmerie / Approbation et autorisation de signature

M. le Maire cède la parole à M. MORIN qui rappelle qu'en 2021, dernière année avant la contractualisation avec les territoires, le Département de l'Ain reconduit des aides aux communes et intercommunalités, pour soutenir leurs projets d'investissement territorial.

Au vu des critères définis par la loi, la commune de Châtillon-sur-Chalaronne présente un dossier de demande de subvention auprès du département de l'Ain pour la construction de la nouvelle gendarmerie dans le cadre de la dotation territoriale (opérations d'investissements structurants)

Ce dossier répond ainsi aux opérations d'investissement prévues en 2020-2021. Le dossier est à déposer avant le 15 octobre 2020.

Les travaux sont estimés à la somme de 2 950 637,00 € HT soit 3 540 764,40 € TTC.

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant:

Sources	Libellé	Montant	Taux
Emprunts et autofinancement		2 113 757 €	
Sous total		2 113 757 €	
Etat – DETR	Dotation d'équipement des Territoires Ruraux plafonné à 300 000 €	300 000 €	20%
Conseil Départemental	Fonds de soutien à l'investissement territorial 2021 – plafonné à 1 000 000 € de dépenses	150 000 €	15%
Gendarmerie		386 880 €	
Sous total subventions publiques *		836 880 €	
TOTAL H.T.		2 950 637 €	

*dans la limite de 80%

M. le Maire vous propose donc :

- D'approuver l'opération de construction de la nouvelle gendarmerie pour un montant de travaux de 2 950 637 € HT.
- D'approuver la demande de subvention auprès du département de l'Ain au titre de la dotation de soutien à l'investissement public territorial 2021 pour la construction de la nouvelle gendarmerie dans le cadre des opérations relevant des investissements structurants
- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- D'approuver la prise en charge par autofinancement ou par emprunt de la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- De l'autoriser à signer tout document relatif à cette opération.

Monsieur FROMONT demande si cette attribution de subvention pour 2021 s'exerce sur 2020 et si les modalités de financement du solde (soit autofinancement, soit emprunt) seront rediscutées lors du débat d'orientation budgétaire pour 2021 ?

Monsieur le Maire répond qu'aujourd'hui, nous avons été informés des possibilités de demandes de subventions mais nous devons présenter un plan de financement en équilibre forcément par autofinancement ou emprunt. En fonction du montant de la dépense réelle et des financements obtenus, il y aura sûrement une part d'autofinancement et une part d'emprunt.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité (27 voix pour)** :

- **Approuve** l'opération de construction de la nouvelle gendarmerie pour un montant de travaux de 2 950 637 € HT soit 3 540 764,40 € TTC.
- **Approuve** la demande de subvention auprès du département de l'Ain au titre de la dotation de soutien à l'investissement public territorial 2021 pour la construction de la nouvelle gendarmerie dans le cadre des opérations relevant des investissements structurants
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- **Approuve** la prise en charge par autofinancement ou par emprunt de la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Rapport n° 6 : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour la construction de la nouvelle gendarmerie / Approbation et autorisation de signature

La Commune de Châtillon-sur-Chalaronne a le projet de construire une nouvelle gendarmerie.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR.

Les travaux sont estimés à la somme de 2 950 637 € HT soit 3 540 764,40 € TTC.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Emprunts et autofinancement		2 113 757 €	
Sous total		2 113 757 €	
Etat – DETR	Dotation d'équipement des Territoires Ruraux plafonné à 300 000 €	300 000 €	20%
Conseil Départemental	Fonds de soutien à l'investissement territorial 2021 – plafonné à 1 000 000 € de dépenses	150 000 €	15%
Gendarmerie		386 880 €	
Sous total subventions publiques *		836 880 €	
TOTAL H.T.		2 950 637 €	

*dans la limite de 80%

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité (27 voix pour)** :

- **Approuve** l'opération de construction d'une nouvelle gendarmerie et les modalités de financement pour un montant prévisionnel de travaux de 2 950 637,00 € HT soit 3 540 764,40 € TTC.
- **Approuve** la demande de subvention au titre de la DETR.
- **S'engage** à prendre par autofinancement ou par emprunt la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Rapport n° 7 : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour les travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées boulevard de la Résistance / Approbation et autorisation de signature

Au vu des critères définis par la loi, la commune de Châtillon-sur-Chalaronne présente un dossier de demande de subvention pour les travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées boulevard de la résistance dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement (DSIL).

Ce dossier répond ainsi aux opérations d'investissement prévues en 2020-2021 dans le cadre de la résilience sanitaire (note préfectorale de l'Ain du 27/08/2020). Le dossier est à déposer avant le 15 octobre 2020.

Les travaux sont estimés à la somme de 72 500 € HT soit 87 000 € TTC.

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant:

Sources	Montant HT	Taux
Etat- Dotation de soutien d'investissement local (DSIL)	21 750 €	30%
AGENCE DE L'EAU	36 250 €	50%
Autofinancement ou emprunt	14 500 €	20%

M. le Maire propose :

- D'approuver les travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées boulevard de la Résistance.
- D'approuver la demande de subvention au titre de la dotation de soutien de l'investissement local (DSIL)
- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- D'approuver la prise en charge par autofinancement ou par emprunt la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- De l'autoriser à signer tout document relatif à cette opération.

Monsieur JANNET précise :

« Nous sommes d'accord avec la demande de subvention, mais cela va-t-il résoudre tous les problèmes ? Nous savons que lorsqu'il y a des orages, notamment en bas du boulevard de la Résistance, il y a des problèmes au niveau des propriétaires ».

Monsieur PERREAULT :

« Ces travaux sont affectés à la montée du boulevard de la Résistance, effectivement en vue de pallier au maximum à ces problèmes d'insuffisance de réseau. Nous connaissons le problème depuis des années, nous avons fait des études sur le sujet. Nous espérons en effet que tout ce qui sera fait évitera les conséquences connues lors des très grosses pluies. Nous avons également eu ce problème en zone industrielle et ailleurs. Quand il y a des événements exceptionnels comme ceux-ci, les tailles de réseaux ne sont pas suffisantes. Cette opération est faite pour ce problème d'inondation en bas du boulevard de la Résistance, mais aussi pour le milieu de la montée où la chaussée s'est affaissée ».

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité (27 voix pour)** :

- **Approuve** l'opération de réhabilitation du réseau d'eaux usées boulevard de la Résistance et les modalités de financement pour un montant prévisionnel de travaux de 72 500 € HT soit 87 000 € TTC.
- **Approuve** la demande de subvention au titre du DSIL.
- **S'engage** à prendre par autofinancement ou par emprunt la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Rapport n° 8 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour les travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées boulevard de la Résistance / Approbation et autorisation de signature

La Commune de Châtillon dépose auprès de l'Agence de l'Eau une demande de subvention pour les travaux suivants :

- Réhabilitation du réseau d'eaux usées boulevard de la Résistance pour un montant total de travaux de 72 500 € HT soit 87 000 TTC

Le dossier est à déposer avant le 15 octobre 2020.

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant:

Sources	Montant HT	Taux
Etat- Dotation de soutien d'investissement local (DSIL)	21 750 €	30%
AGENCE DE L'EAU	36 250 €	50%
Autofinancement ou emprunt	14 500 €	20%

M. le Maire propose donc :

- D'approuver les travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées boulevard de la résistance.
- D'approuver la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour ce dossier
- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- D'approuver la prise en charge par autofinancement ou par emprunt de la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention
- De l'autoriser à signer tout document relatif à cette opération.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité (27 voix pour)** :

- **Approuve** les travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées boulevard de la résistance pour un montant total de 72 500 € HT soit 87 000 TTC.
- **Approuve** la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour ce dossier
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- **Approuve** la prise en charge par autofinancement ou par emprunt de la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Rapport n° 9 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour les travaux du réseau d'eau potable route de Saint-Trivier / Approbation et autorisation de signature

La Commune de Châtillon dépose auprès de l'Agence de l'Eau une demande de subvention pour les travaux suivants :

- Réseau d'eau potable route de Saint-Trivier pour un montant total de travaux de 125 800 € H.T. soit 150 960 € TTC.

Le dossier est à déposer avant le 15 octobre 2020.

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant:

Sources	Montant HT	Taux
AGENCE DE L'EAU	62 900 €	50%
Autofinancement ou emprunt	62 900 €	50%

M. le Maire propose donc :

- D'approuver les travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable route de Saint-Trivier
- D'approuver la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour ce dossier
- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- D'approuver la prise en charge par autofinancement ou par emprunt de la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention
- De l'autoriser à signer tout document relatif à cette opération.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité (27 voix pour)** :

- **Approuve** les travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable route de Saint-Trivier pour un montant total de 125 800 € HT soit 150 960 € TTC.
- **Approuve** la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour ce dossier
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- **Approuve** la prise en charge par autofinancement ou par emprunt de la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Rapport n° 10 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour la construction de la nouvelle station d'épuration / Approbation et autorisation de signature

La Commune de Châtillon dépose auprès de l'Agence de l'Eau une demande de subvention pour les travaux suivants :

- Construction d'une nouvelle station d'épuration pour un montant prévisionnel de 6 082 000 € HT soit 7 298 400 € TTC.

Le dossier est à déposer avant le 15 octobre 2020.

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant:

Sources	Montant HT	Taux
AGENCE DE L'EAU	900 000 €	
Emprunt ou autofinancement	5 182 000 €	50%

M. le Maire propose donc :

- D'approuver les travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration
- D'approuver la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour ce dossier
- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

- D'approuver la prise en charge par autofinancement ou par emprunt de la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention
- De l'autoriser à signer tout document relatif à cette opération.

Monsieur PERREAULT rappelle de nouveau que les chiffres annoncés ne sont pas les chiffres réels du coût de la construction de la station d'épuration. Il s'agit d'un estimatif qui a été fait pour les demandes de subventions. Espérons que cette estimation sera moindre.

Monsieur JANNET demande si les subventions concernent notamment la réserve d'eau qui devrait se trouver sous le terrain stabilisé.

Monsieur PERREAULT répond que ce programme inclut la totalité des travaux de la station d'épuration et du bassin sous le terrain. L'Agence de l'Eau a demandé de lui présenter un dossier global, et non pas d'un côté la station et de l'autre le bassin, afin de pouvoir se positionner. En effet, nous ne ferons pas la station d'épuration si nous n'avons pas déjà le bassin. Dans l'ordre des choses, nous devons d'abord faire le bassin et ensuite, la station d'épuration, mais c'est un même programme.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité (27 voix pour)** :

- **Approuve** les travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration pour un montant prévisionnel de 6 082 000 € HT soit 7 298 400 € TTC.
- **Approuve** la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour ce dossier
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- **Approuve** la prise en charge par autofinancement ou par emprunt de la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Rapport n° 11 : Déplacement commerçants marché du samedi / Approbation

M. le Maire cède la parole à M. CURNILLON qui rappelle qu'il appartient au Maire d'assurer le respect du bon ordre, la sûreté et la sécurité des piétons ainsi que la circulation et le stationnement des véhicules sur la commune et qu'il lui appartient également en tant que gestionnaire d'autoriser ou non l'occupation privative du domaine public, il convient d'adapter la réglementation du marché de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne et notamment l'installation de commerçants non sédentaires sur le parvis de l'église.

M. le Maire demande donc de bien vouloir approuver la décision de ne plus autoriser lors du marché hebdomadaire l'installation de commerçants non sédentaires sur le parvis de l'Eglise, afin de préserver la sécurité des personnes

Monsieur le Maire précise que suite à un problème de sécurité constaté (difficulté de passage des pompiers), la commune a travaillé sur ce projet avec les commerçants sédentaires et non sédentaires. La décision a été entérinée par la commission « marché ». Il y avait la nécessité de déplacer un seul commerçant qui se trouve désormais place du Champ de Foire.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité (27 voix pour)** :

- **Approuve** la décision de ne plus autoriser lors du marché hebdomadaire l'installation de commerçants non sédentaires sur le parvis de l'Eglise
- **Autorise** M. le Maire à appliquer cette décision.

Rapport n° 12 : Modalité d'attribution de cadeaux par la Commune : bénéficiaires, montant et évènements / Approbation

La trésorerie nous demande de prendre une délibération concernant les modalités d'attributions de cadeaux au départ des agents en retraite ou pour une mutation.

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale déterminant le type des actions et le montant des dépenses que la collectivité entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale,

Considérant la pratique d'offrir un bon d'achat aux agents en service à l'occasion d'un départ à la retraite ou à l'occasion d'un départ pour mutation.

M. le Maire vous demande de bien vouloir approuver :

- l'attribution d'un cadeau aux agents communaux titulaires à l'occasion d'un départ à la retraite ou d'un départ pour mutation.
- que ces cadeaux seront attribués sous forme d'un bon d'achat d'un montant maximum de 1 000 €.
- que la délibération s'appliquera, sauf délibération modificative, durant la durée du mandat du Maire.

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur JANNET :

« Pourriez-vous décaler d'un mois ce point au prochain conseil municipal pour nous proposer une grille tarifaire ? Nous pourrions donner par exemple 1 000 € à ceux qui ont 35 ans d'ancienneté, 800 € à ceux qui ont 20 ans d'ancienneté... Avoir donc une grille tarifaire par rapport à l'ancienneté nous semblerait plus juste. Concernant la mutation, nous ne sommes pas forcément favorables, certains mutent parce qu'ils préfèrent aller voir ailleurs si l'herbe est plus verte ».

Monsieur le Maire précise qu'actuellement il n'y a pas de grille tarifaire et qu'il n'est pas favorable à sa mise en place qui pourrait créer des tensions. Cela demande réflexion avant de faire une proposition de grille tarifaire concernant les agents.

Il demande en attendant de voter cette délibération car il y a des départs à la retraite prévus très rapidement.

Monsieur JANNET : *« Nous allons donc nous abstenir en attendant ».*

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve à la majorité par 22 voix pour et 5 abstentions** l'attribution d'un cadeau aux agents communaux titulaires à l'occasion d'un départ à la retraite ou d'un départ pour mutation.
- **Approuve à la majorité par 22 voix pour et 5 abstentions** que ces cadeaux soient attribués sous forme d'un bon d'achat d'un montant maximum de 1 000 €.
- **Approuve à la majorité par 22 voix pour et 5 abstentions** que la délibération s'applique, sauf délibération modificative, durant la durée du mandat du Maire.

Rapport n° 13 : Modification de la grille tarifaire d'Aquadombes / Approbation

M. le Maire rappelle que la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne a signé le 12 octobre 2015 une convention de délégation de service public confiant à Vert Marine la gestion et l'exploitation du centre aquatique communal.

Il est nécessaire de modifier la grille tarifaire pour l'année scolaire 2020/2021.

M. le Maire propose donc d'approuver la nouvelle grille tarifaire jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité (27 voix pour)** :

- **Approuve** la nouvelle grille tarifaire pour l'année scolaire 2020-2021 qui sera appliquée à la date de la présente délibération.

Madame BIAJOUX informe qu'entre la période du 1^{er} juillet et du 6 septembre, il y a eu 14 086 entrées. Le nombre de « pass » mensuels était de 336, dont 56 en création sur les mêmes dates.

Rapport n° 14 : Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et autorisation de signer les accords-cadres et marchés subséquents / Approbation

M. le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa et au 1^{er} janvier 2021 pour les tarifs « bleus » dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVa.

Depuis, la loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 et ce conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SIEA. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement sera ouvert aux communes et leur CCAS et à tout établissement public du département de l'Ain. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux soumis ou pas à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ci-joint en annexe ;

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des

Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre de groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité (27 voix pour)** :

- **Accepte** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération,
- **Autorise** l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Châtillon-sur-Chalaronne.

Rapport n° 15 : Informations déclarations d'intention d'aliéner

L'ensemble des informations a été envoyé sous forme de tableau.

Rapport n° 16 : Acte de gestion du Maire

Monsieur le Maire indique que le seul acte de gestion du Maire est le suivant :

Acte n° 1 : Avenant n° 1 au marché pour travaux d'aménagement de sécurité route de Sandrans et accessibilité avenue Clément Désormes, pour travaux complémentaires à la demande du maître d'ouvrage pour un montant de 10 654,27 €.

Monsieur PERREAULT informe que cette extension concerne la partie qui a été refaite devant l'imprimerie Multitude (ensemble du trottoir), profitant que l'entreprise soit présente pour négocier un tarif. 90 % concernent la réfection totale du trottoir devant l'imprimerie Multitude, et les 10 % restants concernent les rondins de bois qui ont été rajoutés par rapport au marché initial sur la route de Sandrans, le long de la bande enherbée.

Rapport n°17 : Informations du Maire

- Courrier de Monsieur Jean-François JANNET qui souhaite que le groupe soit officiellement reconnu « Châtillon Terre d'Innovations ».
- Pôle emploi :
 - Au 15 juillet - Nombre de demandeurs : 232. Hommes : 116. Femmes : 116. Indemnissables : 184. Non indemnissables : 48.
 - Au 15 août - Nombre de demandeurs : 250. Hommes : 127. Femmes : 123. Indemnissables : 195. Non indemnissables : 55.

- Prochain Conseil Municipal
Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 23 novembre à 18h30.
- Programme :
Les 26 et 27 septembre, le Comité de la Foire de Châtillon a souhaité donner un coup de pouce aux viticulteurs qui s'installent chaque année sous les halles. Une micro-foire aux vins aura lieu salle Montpensier.
Les élections sénatoriales auront lieu le 27 septembre. Les grands électeurs voudront bien être présents et se munir de leur carte d'identité, à défaut, ils devront payer 100 € d'amende. Le bureau de vote sera installé à l'Hôtel de la Préfecture et fermera ses portes à 17 heures.
La fête foraine s'installera du 24 octobre au 1^{er} novembre 2020, à condition qu'elle ne soit pas annulée.
Commémoration du 11 novembre.

Rapport n°18 : Informations des Adjointes

Monsieur CURNILLON

- Le marché bio a été inauguré mercredi 9 septembre. Cela s'est très bien passé, il y a eu beaucoup de monde – c'était une surprise même pour eux. Ils ont eu exactement 250 acheteurs sur le marché, la plupart des forains ayant dû être réapprovisionnés dans la matinée. C'est une très belle réussite pour Châtillon-sur-Chalaronne.

Madame BAS-DESFARGES

- Le camping « Le vieux moulin » ferme ses portes le 27 septembre. C'est une petite saison, il y a eu beaucoup de passage cet été et les chalets ont bien marché au niveau du locatif. Finalement le bilan ne sera pas catastrophique, malgré l'ouverture tardive.

Monsieur PERREAULT

- Les travaux du pont Pasteur se déroulent *a priori* dans les délais, sans incident notable, malgré quelques échanges avec le Restaurant « La Gourmandine » qui s'était plaint à juste titre du bruit au moment où les personnes mangeaient sur la terrasse (les travailleurs usant du marteau-piqueur sur le pont ou autres). Les entreprises ont été contactées et cela s'est calmé.

Madame BIAJOUX

- Les associations ont repris le sport, les écoles également au niveau des gymnases. Le protocole est bien en place. Au niveau des écoles, tout s'était bien passé également. Dans l'ensemble, tout le monde respecte.

Madame CARLOT-MARTIN

- Quelques informations concernant la rentrée scolaire qui s'est plutôt bien déroulée sur la commune de Châtillon-sur-Chalaronne, apparemment très sereinement d'après les directeurs d'établissements, avec des effectifs stables.
Au niveau du groupe scolaire Commerson, en primaire : 240 élèves, en maternelle : 110 élèves.
A l'école Saint Charles, au collège : 198 élèves et en primaire : 170 élèves.
Au Collège Eugène Dubois : 618 élèves.
Au Lycée Georges Charpak : 200 dont 170 internes.
- Concernant la médiathèque le bilan 2019 est le suivant : 1 294 personnes inscrites, 1 087 emprunteurs inscrits actifs dont 642 adultes et 445 enfants. Pour 2019, 109

adultes et 142 enfants sont de nouveaux inscrits. Au niveau des emprunteurs actifs : 54,8 % sont des personnes de Châtillon-sur-Chalaronne, 35,8 % viennent de la Communauté de communes et 9,9 % hors Communauté de Communes. D'une manière générale, 15 602 personnes sont entrées dans la médiathèque.

- En ce qui concerne les événements culturels :
 - Les Journées Européennes du Patrimoine, avec une exposition des Artisans d'Art au Centre culturel (petit clin d'œil à Carole Meigne, la relieuse de Châtillon-sur-Chalaronne qui a été lauréate régionale du concours d'art en France, ce qui lui permet de concourir au niveau national).
 - Le 27 septembre, aura lieu une représentation de Rêves de cirque au Clos Janin.
 - Du 2 au 4 octobre : week-end théâtre avec le Festival national de théâtre contemporain amateur avec des lectures et la projection d'un film.
 - Le 12 novembre, sera donné un concert de Cuivres en Dombes à l'espace Bel Air.

Nous espérons que ces manifestations seront maintenues, au vu de l'état sanitaire.

Monsieur MARTINON

- Le marché aux plantes s'est déroulé ce week-end sous un très beau soleil. 60 exposants. C'est une belle chose pour Châtillon-sur-Chalaronne.

Monsieur le Maire clôt la séance et remercie les participants à savoir le public, les membres du Conseil Municipal, la presse en la personne de M. Dominique DUBREUIL pour Le Progrès, Mme Fabienne FLORIT, Chargée de communication et Mme ROBILLARD, Directrice Générale des Services.



Pour extrait certifié conforme,

M. le Maire
Patrick MATHIAS